

Projet présenté par les députés:

MM. Renaud Gautier, Blaise Matthey et Hugues Hiltbold

Date de dépôt: 24 mai 2004

Messagerie

Projet de loi sur la gestion et la coordination de l'aide sociale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Devoir de l'Etat

L'Etat se doit d'offrir une aide sociale à ceux qui en ont besoin, en fonction d'une adéquation entre les besoins de la population et les moyens de l'Etat.

Art. 2 Subsidiarité

L'aide sociale cantonale est subsidiaire à toute autre forme d'aide, notamment fédérale, cantonale ou communale.

Art. 3 Eléments de l'aide sociale

L'aide sociale se compose d'une intervention sociale et d'une aide financière.

Art. 4 Intervention sociale

Le volet « Intervention sociale » recouvre l'ensemble des prestations de l'Etat visant à rendre les habitants du canton autonomes et responsables, en luttant contre les effets néfastes de l'exclusion, de la violence, de la pauvreté et de la maladie. Elle englobe également les champs de la santé, de la formation, de l'insertion, de la réinsertion et du travail.

Art. 5 Aide financière

L'aide financière recouvre l'ensemble des aides et prestations financières liées au volet « intervention sociale » et ne peut être octroyée qu'après mise en œuvre de l'intervention sociale.

Art. 6 Gestion et coordination

L'aide sociale est gérée par une seule entité administrative, là où cela est possible; à défaut, elle est coordonnée avec les autres instances d'aide et d'assurance sociale, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La notion d'aide sociale recouvre plusieurs aspects très divers.

Elle comporte un volet financier et un volet plus spécifiquement tourné vers la mise en application de cette aide (contribuer à écrire une lettre ou remplir une déclaration d'impôt, accompagner et aider des personnes âgées ou handicapées, requalifier une demande et/ou traiter celle-ci par des entités spécialisées comme l'AI, l'OCPA, etc.), en bref faire en sorte que les demandeurs puissent redevenir autonomes.

Or, la situation actuelle de l'aide sociale à Genève est préoccupante.

Pléthore d'organismes et d'intervenants s'occupent de ces différents aspects, sans qu'une coordination ou une coordination efficace, pourtant nécessaire, soit toujours mise en œuvre.

Le but de cette loi est de combler cette lacune en instaurant un rassemblement de l'aide sociale au sein d'une même autorité et lorsque cela n'est pas possible (par exemple pour ce qui relève du droit fédéral), en imposant une coordination minimale entre les différents prestataires.

Cela permettra une plus grande rapidité d'action par la connaissance globale de la situation de la personne.

Cela générera également une meilleure vision des tâches à accomplir ou déjà effectuées et plus d'égalité et de justice dans le traitement des dossiers (à situation identique, prestations identiques).

Cette loi engendrera par ailleurs un meilleur suivi des coûts, par la centralisation et une meilleure gestion des dossiers, ce qui en l'état des finances cantonales ne serait pas un mal !

Elle facilitera également l'accès à l'aide sociale pour lesdits demandeurs, en ce qu'ils auront uniquement à traiter avec un seul organisme qui rassemblera leurs démarches.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à ce projet.